

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SOCIETE AVENIR TELECOM DU 2 SEPTEMBRE 2025 SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

---

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale.

## À titre ordinaire

### Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La 1ère résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de la société Avenir Telecom de l'exercice 2024-2025 qui se traduisent par une perte de 7 763 840,54 euros et de donner quitus aux administrateurs.

La 2ème résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2024-2025 qui se traduisent par une perte de 10 171 milliers d'euros.

La 3ème résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2024-2025 s'élevant à 7 302 017,13 euros, intégralement au poste « Report à Nouveau ».

### Approbation des conventions réglementées

La 4ème résolution a pour objet d'approuver les conventions de la nature de celles visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce mentionnées dans les conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

### Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature

La 5ème résolution a pour objet d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2025-2026 à monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, en raison de ses mandats et de ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article L225-37-2 du Code de commerce.

### Rémunération fixe et avantages en nature

La rémunération de monsieur Schiano-Lamoriello est préalablement fixée par le Conseil d'Administration, puis soumise au vote de l'Assemblée Générale.

La rémunération brute de Monsieur Robert Schiano-Lamoriello (19 000 euros bruts mensuels), inchangée depuis 2022 et fixée par le Conseil d'Administration de la société Avenir Telecom et approuvée par l'Assemblée Générale du 18 août 2022, l'est au titre de son mandat de Directeur Général.

La rémunération de Monsieur Robert Schiano-Lamoriello au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration est de 18 000 euros de jetons de présence sous condition d'une présence à chacune des réunions du Conseil d'Administration. Ce montant est identique à celui attribué au précédent Président du Conseil d'Administration.

### Rémunération variable et autres éléments de rémunération

**Rémunération variable** Une rémunération variable d'un montant de 100 000 euros, pouvant aller jusqu'à un maximum de 150 000 euros en cas de surperformance des objectifs, ayant pour but de motiver ce dernier et l'inciter à atteindre les objectifs annuels qui lui sont fixés par le Conseil d'Administration. Les critères conditionnant l'attribution de cette rémunération variable créent un alignement entre les intérêts du Directeur Général et ceux de la Société en ce qu'ils sont assis sur les objectifs notamment financiers décrits ci-après, dont la réalisation atteste des performances de croissance et de l'amélioration de la position financière du Groupe et contribuent ainsi aux objectifs de la politique de rémunération. Ces objectifs sont répartis comme suit :

- 25 % basé sur le chiffre d'affaires du Groupe ;
- 25 % basé sur le remboursement de l'annuité du passif judiciaire ;
- 25 % basé sur le niveau de trésorerie du Groupe ;
- 25 % basé sur des critères qualitatifs liés à certains objectifs de développement Corporate et projets d'organisation.
- Les objectifs quantitatifs s'entendent comme des objectifs cibles. Si un objectif quantitatif est sous-performé ou dépassé, la pondération sera adaptée proportionnellement et le total pourra alors aller de 0 à 150% de la cible. Les montants correspondants à ces objectifs ainsi que leurs critères sont établis de manière précise par le Conseil d'Administration. Leur détail est toutefois tenu confidentiel en raison de la nature stratégique de ces informations. L'appréciation de la performance fait l'objet d'une évaluation par le Conseil d'Administration de la Société. La rémunération variable au titre de l'exercice 2025-2026 ne pourra être versée qu'au cours de l'exercice 2026-2027, après approbation par l'Assemblée Générale de la Société.

Rémunération exceptionnelle	Néant.
Prime exceptionnelle	Néant.
Régime de retraite supplémentaire Des versements obligatoires de 73 milliers d'euros annuels seront effectués par la société sous conditions d'atteinte des objectifs liés au chiffre d'affaires du Groupe tel que défini dans les critères d'attribution de la prime variable.	
Avantages en nature	Néant.
Rémunération en actions Compte tenu de sa forte dilution capitalistique malgré ses prises de participations, et conformément à l'approbation de l'Assemblée Générale du 2 août 2023, le Directeur Général Délégué pourrait bénéficier d'un plan d'attribution gratuite d'actions, dans les conditions fixées aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce.	
Engagements de toute nature dus à raison de la cessation ou du non renouvellement du mandat à l'initiative de la Société Une indemnité de départ égale à la rémunération brute fixe, variable, ainsi que tout autre avantage financier qui lui aura été versé au cours des 24 derniers mois précédant la cessation de son mandat, en cas de résiliation ou de non renouvellement de son mandat à l'initiative de la Société. Le bénéficiaire de cette indemnité est soumis à une condition de performance lié au taux de croissance du Groupe.	

## Approbation sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025

La **6ème résolution** a pour objet d'approuver les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2023-2024 à monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général. Monsieur Robert Schiano-Lamoriello s'est vu attribuer une rémunération fixe mensuelle de 19 000 euros inchangée depuis septembre 2022. La prime variable pouvant être attribuée à Monsieur Robert Schiano-Lamoriello repose sur l'atteinte de 4 critères objectifs à savoir :

- l'évolution du chiffres d'affaires et la mise en place d'une équipe commerciale : ce critère n'a pas été atteint
- le remboursement de la 6eme annuité du passif judiciaire : ce critère est atteint à 100% ;
- le niveau de trésorerie : ce critère est atteint à 100% ;
- des objectifs de développement Corporate ou des projets d'organisation : ce critère est atteint à 15%.

Ainsi les critères d'attribution d'une prime variable de 57,5 milliers d'euros ont été remplis au cours de l'exercice comme l'a constaté le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 23 juillet 2025. Cependant, et même si cela n'est pas prévu dans les critères d'attribution, le Conseil d'Administration tenant compte de la perte de l'exercice propose de ne pas allouer de prime cette année.

## Fixation du montant annuel des jetons de présence et validation des critères de répartition des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025-26

La **7ème résolution** a pour objet de fixer le montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs en rémunération de leurs activités à 50.000 (cinquante mille) euros. Le Conseil d'Administration avait défini les critères de répartition de ces jetons de présence comme suit :

- Critère d'indépendance : une allocation forfaitaire d'un montant de 15 000 euros annuel auquel s'ajoutera un montant de 250 euros par participation au Conseil d'Administration par téléphone et de 500 euros par participation physique au Conseil d'Administration est attribuée aux administrateurs indépendants
- Critère d'organisation, coordination : le Président du Conseil d'Administration se verra attribuer 18 000 euros de jetons de présence sous condition de présence à chacune des réunions du Conseil d'Administration
- Critère d'assiduité : le montant restant à répartir entre les administrateurs sera alloué pour chaque administrateur au prorata de leur présence aux différentes séances du Conseil d'Administration intervenant au cours de l'exercice 2025-2026. Le prorata est déterminé pour chaque administrateur par le

rapport suivant : enveloppe totale à répartir x [nombre de présences en séance de l'administrateur]/[nombre total de présences de tous les administrateurs à toutes les séances du Conseil]  
Au titre de l'exercice 2024-2025, la répartition des jetons de présence validée par le Conseil d'Administration est la suivante : Monsieur Laurent Orlandi 14 750 euros, Monsieur Dominique Assef : 2 500 euros, Madame Veronique 14 750 euros.

### Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire appelé à remplacer le co-commissaire aux comptes titulaire après 6 ans de mandat

La **8<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de constater que le mandat de Antoine Olanda est arrivé à expiration à la date de la présente Assemblée Générale et d'approuver la proposition du Conseil d'Administration de nommer la société Implid Audit, représentée par Monsieur Guillaume Villard en tant que nouveau co-commissaire aux comptes titulaire.

### Pouvoirs pour les formalités

La **9<sup>ème</sup> résolution** permet au Conseil d'administration d'effectuer les publications et formalités requises par la loi et les règlements, consécutivement aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

# PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

---

## ***Première résolution (Approbation des comptes sociaux)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, ainsi que des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

## ***Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que de la gestion des sociétés consolidées, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports, et connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025, approuve les comptes consolidés de l'exercice, tels qu'ils lui ont été présentés.

## ***Troisième résolution (Affectation du résultat)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 7 763 840,54 euros, intégralement au poste « Report à Nouveau ». Aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois exercices précédents.

## ***Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conditions d'application des conventions conclues antérieurement et ayant poursuivi leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

## ***Cinquième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à Monsieur Robert Schiano-Lamoriello en ses qualités de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général- vote ex ante)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément à l'article L 22-10-8,II du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, en ses qualités de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général au titre de ses mandats, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

## ***Sixième résolution (Approbation sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Monsieur Robert Schiano-Lamoriello en ses qualités de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général -vote ex post)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément à l'article L 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à M. Robert Schiano Lamoriello en ses qualités de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et dans le rapport de gestion intégrant le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

## ***Septième résolution (Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs (ex-jetons de présence) et validation des critères de répartition de cette somme entre les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025/26)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, alloue aux administrateurs en rémunération de leurs activités un montant global annuel de 50 000 (cinquante mille) euros à se répartir et approuve les critères de répartition de ce montant global alloué aux membres du Conseil d'Administration tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

***Huitième résolution (Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire appelé à remplacer le co-commissaire aux comptes titulaire après 6 ans d'exercice)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, constate que le mandat de Antoine Olanda, co-commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à échéance. Par suite, elle nomme en remplacement la société Implid audit représentée par Monsieur Guillaume Villard, domiciliée 79, cours Vitton 69006 Lyon, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2032.

Le nouveau co-commissaire aux comptes titulaire a déclaré par avance accepter son mandat et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice dudit mandat.

***Neuvième résolution (Pouvoirs en vue des formalités)***

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale, pour procéder à tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra et plus généralement effectuer toutes les formalités requises.